



COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2017 A 18 H 30

COMPTE-RENDU DE REUNION

Etaients présents :

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
<b>CC du Bonnevalais</b>	Pierre BENOIT, Michel BOISARD, Guy BEAUREPERE, Pierre LECRIVAIN, Daniel BERTHOME, Bernard GUILLAUMIN, Michel THEYS.	Michel MARTIN.
<b>CC Entre Beauce et Perche</b>	Jean-François MANCEAU, Mireille REVERSE, Patrick MARTIN, Patrick RIVIERRE, Pierre FETTER.	François-Xavier TOUTUT, Laurent MENARD.
<b>Grand Châteaudun</b>	Jean Marcel BERNET, Jean-Luc MARCAULT, Jean-Luc DEVIMEUX, Bruno BROCHARD, Bernard SOLLET, Elisabeth BEAUDOUX, Alain FAGOT, Jean-Yves DEBALLON, Christian HAMET, Jacky DESILES, Emmanuel BIWER, Serge HENAULT, Alain EDMOND, Gérard LEGRET, Jean-Michel PELLETIER, Jean-Claude BELFORT, Dominique DOUSSET, Jacqueline LETERTRE, Bertrand ARBOGAST.	Laurent THOMAS, Etienne FOISY, André BRAULT.
<b>CC du Perche</b>	Eric GIRONDEAU, Jean-Claude VALLEE, Jean-Marie HARDY, Pierre BOUDET.	
<b>Communes</b>	Jérôme GARNIER (La Croix-du-Perche), Laurent DESCOTTES (Mignières), Josette BRILLAND (Thiron-Gardais), Dominique MAROQUIN (La Bourdinière-Saint-Loup)	Yvette ADAM (Thiron-Gardais).

Etaients absents et excusés :

	<u>Délégués titulaires</u>
<b>CC du Bonnevalais</b>	Alain GARNIER, Luc BOUTFOL.
<b>CC entre Beauce et Perche</b>	Luc DESVEAUX, Laurent MAUPU, Cyril LUCAS, Jean FERRER, Franck PELLETIER, Marie-Paule DOS REIS, Marc ENAUX, Thibaud GUILLOU, Brigitte DEROIN, Stanislas CHARNY.
<b>Grand Châteaudun</b>	Christian GRIVEAU, Sandrine FATIMI, Philippe GASSELIN, Didier LEBRAY, Dominique PRIEUR, Jean-Pierre SAILLARD, Patrick PHILIPPE.
<b>CC du Perche</b>	Sébastien VIVIEN, Ludovic RAYMOND, Yanick FRAPSAUCE, Bruno GERVAIS.
<b>Communes</b>	Brigitte PISTRE (FRAZE), Vincent DOLLEANS (Chassant).

Assistaient également à la réunion : Céline MORIN, Benoit BASCIO, Sylviane PELLERAY.

## DÉLIBÉRATIONS

Michel BOISARD précise que le quorum étant atteint, il sera possible de procéder aux votes des délibérations. Il demande aux délégués s'ils acceptent d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant les indemnités des élus.

### ➤ **CS 2017-10 Approbation du compte-rendu de la séance du 1er février 2017**

Le compte-rendu de la séance adressé aux délégués par courriel et courrier le 8 février 2017 est approuvé à l'unanimité des membres.

### ➤ **CS 2017-11 Approbation du compte de gestion 2016**

La réalisation budgétaire suivante a été présentée :

Recettes d'investissement : 231 976,94 €

Dépenses d'investissement : 217 361,13 €

Recettes de fonctionnement : 520 128,23 €

Dépenses de fonctionnement : 444 879,40 €

Le résultat du compte de gestion 2016, à sa clôture, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 292 404,34 € et un excédent d'investissement de 30 446,93 € pour un total de 322 851,27 €.

Les résultats du compte de gestion sont cohérents avec le compte administratif.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité des membres.

### ➤ **CS 2017-12 Approbation du compte administratif 2016**

Céline MORIN procède à la lecture des résultats du compte administratif.

Recettes d'investissement : 231 976,94 €

Dépenses d'investissement : 217 361,13 €

Recettes de fonctionnement : 520 128,23 €

Dépenses de fonctionnement : 444 879,40 €

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 292 404,34 € et un excédent d'investissement de 30 446,93 €. Le résultat de l'exercice 2016 est de 322 851,27 €. Les résultats sont identiques au compte de gestion.

Michel Boisard sort et laisse sa place à Guy BEAUREPERE pour que l'assemblée procède au vote du compte administratif 2016. Les chiffres étant concordants entre le compte de gestion et le compte administratif, les délégués adoptent le compte administratif à l'unanimité.

### ➤ **CS 2017-13 Affectation du résultat 2016**

Il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 qui s'élève à 292 404,34 € comme suit :

- D'une part, en recettes d'investissement pour un montant de 45 100 € à l'article 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* ». Cette somme permet de provisionner les capitaux nécessaires au remboursement des emprunts.
- D'autre part, en recettes de fonctionnement pour le solde, soit 247 304,34 € à la ligne budgétaire 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* ».

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité des membres.

## ➤ CS 2017-14 Périmètre du SMAR Loir 28 au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Sur demande de la Préfecture, il est nécessaire de délibérer sur le nouveau périmètre du SMAR Loir 28. Il est demandé aux délégués de :

- VALIDER le nouveau périmètre du smar Loir 28 selon la liste des communes ci-après pour leur territoire concerné par le bassin versant du Loir en Eure-et-Loir. Ce nouveau périmètre inclus 4 nouvelles communes adhérentes de la CC du Perche : la Gaudaine, Brunelles, Vichères et Argenvilliers.
- ACCEPTER l'adhésion de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les communes qui adhéraient à la communauté de communes du Perche-Gouët : Chapelle-Guillaume, la Bazoche-Gouët, Brou, Bullou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Mézières-au-Perche, Moulhard, Unverre et Yèvres.
- DEMANDER l'adhésion de la communauté de communes d'Entre Beauce et Perche pour les communes qui adhéraient à la communauté de communes du Perche-Gouët : Mottereau et Montigny-le Chartif.
- DECIDER d'engager une réflexion sur la compétence GEMAPI afin que la rédaction statutaire soit efficiente au 1er janvier 2018.
- DONNER mandat aux membres du bureau pour proposer une nouvelle composition du comité syndical dans le respect d'une représentativité suffisante de chaque membre en fonction de sa contribution financière au budget du syndicat et de la gouvernance locale.
- NOTIFIER la présente délibération à l'ensemble des membres du SMAR Loir 28. A compter de cette notification, les conseils communautaires et municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

La délibération est prise à l'unanimité des membres.

Le calendrier suivant est proposé pour la rédaction des nouveaux statuts :

- Au plus tard en juin : une demi-journée de travail sera organisée pour discuter du contenu à donner
- Été 2017 : rédaction des statuts
- Septembre : échanges avec la Préfecture pour validation préalable
- Octobre : approbation des statuts par le comité syndical
- Janvier 2018 : nouveaux statuts efficients

## ➤ CS 2017-15 Participations statutaires 2017 des adhérents du SMAR Loir 28

Les délégués ont accepté à l'unanimité les participations suivantes.



**Propositions de participations statutaires 2017**  
(clé de répartition : population et superficie de la commune comprises dans le bassin versant du Loir)

	Population relative (INSEE 2014)		Surface bassin versant (ha)		Part de participation	Participations statutaires 2017 Budget primitif	Rappel des participations statutaires 2016	Variation 2015/2016	
	Nbr	%	Nbr	%					Valeur
<b>CC Grand Châteaudun</b>	25	29,8%	40 810	58,5%	75 738	48,5%	53,53%	122 375 €	
<b>CC du Bonnevalais</b>	21	25,0%	12 971	18,6%	35 116	22,5%	20,55%	46 982 €	46 856 € 126 €
<b>CC entre Beauce et Perche</b>	19	22,6%	9 718	13,9%	23 577	15,1%	14,52%	33 198 €	29 220 € 3 978 €
<b>CC Perche</b>	13	15,5%	3 152	4,5%	13 397	8,6%	6,55%	14 978 €	
<b>Frazé</b>	1	1,2%	511	0,7%	2 773	1,8%	1,25%	2 868 €	- € 2 868 €
<b>La Bourdinière-Saint-Loup</b>	1	1,2%	691	1,0%	2 027	1,3%	1,14%	2 617 €	2 562 € 55 €
<b>Mignières</b>	1	1,2%	317	0,5%	430	0,3%	0,37%	835 €	815 € 20 €
<b>La Croix-du-Perche</b>	1	1,2%	179	0,3%	1 249	0,8%	0,53%	1 208 €	1 227 € - 19 €
<b>Chassant</b>	1	1,2%	335	0,5%	442	0,3%	0,38%	873 €	877 € - 4 €
<b>Thiron-Gardais</b>	1	1,2%	1 031	1,5%	1 349	0,9%	1,17%	2 678 €	2 713 € - 35 €
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>100%</b>	<b>69 715</b>	<b>100%</b>	<b>156 098</b>	<b>100%</b>	<b>97,55%</b>	<b>228 614 €</b>	

Participations 2017  
**228 614 €**

Communes  
**11 080 €**

Communautés de Communes  
**217 534 €**

Coût par habitant  
**3,279 €**

### ➤ **CS 2017-16 Vote du budget primitif 2017**

Comme les années précédentes, il est proposé de voter la section de fonctionnement en suréquilibre. Ainsi, les dépenses et recettes sont équilibrées sans prendre en compte l'excédent de fonctionnement dégagé des années précédentes comme le prévoit l'article L1612-7 du CGCT : « le suréquilibre de la section de fonctionnement est autorisé en cas de reprise de l'excédent de l'année précédente ».

Une note de synthèse a été envoyée aux délégués. Elle sera mise en ligne sur internet avec le budget : obligation réglementaire imposée par la loi NOTRe.

Pour chaque section, il est proposé de voter le budget par chapitre selon le détail suivant :

La section de fonctionnement trouve un équilibre à hauteur de 539 939 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 660 148,11 €.

### ➤ **CS 2017-17 Approbation du programme d'actions 2017 du SMAR Loir 28**

Le programme d'actions 2017 est présenté aux délégués.

Les délégués autorisent à l'unanimité le Président à :

- **solliciter** toutes les subventions (de fonctionnement et d'investissement) nécessaires au SMAR Loir 28 conformément aux taux mentionnés dans l'avenant n°1 du contrat territorial, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Centre-Val de Loire et du Département d'Eure-et-Loir.
- **solliciter** une dérogation pour l'ensemble du programme auprès du conseil départemental d'Eure-et-Loir afin de pouvoir commencer de façon anticipée ces opérations.
- **solliciter** les autorisations nécessaires auprès des différents partenaires financiers pour lancer ces opérations, avant notification de ces subventions.
- **signer** l'ensemble des documents règlementaires, administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de ce programme.
- **lancer les procédures de passation des marchés publics** nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer tous les documents s'y rapportant dans le respect de la réglementation en vigueur et des seuils de procédures.

### ➤ **CS 2017-18 Choix du candidat pour le marché 2016-02 « Travaux de restauration de la continuité écologique à Romilly-sur-Aigre »**

Les délégués délibèrent favorablement à l'unanimité pour retenir l'offre de la société **LAFOSSE et FILS** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **355 515,47 € HT** (solution de base et PSE 01, 02, 04 et 05) soit 426 618,56 € TTC.

Les travaux préparatoires des terrains devraient débuter mi-juin / début juillet. Selon le planning prévisionnel présenté par l'entreprise LAFOSSE et FILS, les terrassements sont prévus au mois d'août, période normalement la plus favorable.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis « non officiel » favorable sur le dossier.

Les demandes de subventions seront présentées aux commissions permanentes du mois de mars pour la Région et d'avril pour le Département. Le dossier a été instruit par l'Agence de l'eau. Le syndicat attend son retour.

Le terme d'offre économiquement la plus avantageuse est le terme « consacré » utilisé dans le cadre des marchés publics.

➤ **CS 2017-19 Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Michel BOISARD précise que l'ouverture de la ligne de trésorerie constitue surtout une sécurité et elle doit permettre de payer les entreprises dans le respect du délai global de paiement.

Il n'est pas certain que le syndicat ait besoin d'y recourir.

La délibération est validée à l'unanimité des membres.

➤ **CS 2017-20 Création d'un poste de technicien de rivières**

Les missions techniques seront réorganisées entre les trois membres de l'équipe technique. Le nouveau technicien réalisera les mêmes missions que M. BASCIO pour la mise en œuvre du contrat et sera particulièrement chargé : du suivi du SIG et des indicateurs, de la mise à jour du site internet, de la communication, des travaux de curage des vallées.

Chaque membre de l'équipe technique sera chargé du suivi administratif de ses dossiers. Le recrutement concerne un niveau BAC +2. Il est suggéré de se renseigner auprès du lycée Nermont pour des candidatures.

Initialement, dans le cadre du contrat, il était prévu une équipe de deux techniciens au vu de l'étendue du territoire du syndicat.

Les délégués sont favorables à l'unanimité à l'embauche d'un second technicien de rivières.

➤ **CS 2017-21 Indemnités des élus**

Suite à l'approbation des délégués, cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

La réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) modifie l'indice brut terminal de la fonction publique utilisé pour le calcul des indemnités des élus au 1er janvier 2017 et au 1er janvier 2018.

Indice brut terminal actuel : 1015

Indice brut terminal au 1er janvier 2017 : 1022

Indice brut terminal 1er janvier 2018 : 1028

La délibération 2014-21 du comité syndical du SMAR Loir 28 du 14 mai 2014 fixant les indemnités de fonction attribuées aux président et vice-présidents spécifie la valeur de l'indice brut terminal et le montant des indemnités. Elle doit donc être mise à jour pour prendre en compte ces modifications.

**APPROUVE** l'attribution d'indemnité de fonction aux président et vice-présidents selon les modalités suivantes :

- Indemnité de fonction au Président au taux de 17,72 en pourcentage de l'indice 1015 (correspondant à 60 % du taux maximal), conformément au barème fixé par l'article R.5212-1 du Code général des Collectivités territoriales.
- Indemnité aux vice-présidents au taux de 7,1 en pourcentage de l'indice 1015 (correspondant à 60 % du taux maximal), conformément au barème fixé par l'article R.5212-1 du Code général des Collectivités territoriales.
- Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical.

	Président		Vice-Président	
	Taux maximal*	Idemnité brute	Taux maximal	Idemnité brute
Idemnité réglementaire	29,53	1 122,57 €	11,81	448,95 €
Idemnité mensuelle proposée	17,72	673,62 €	7,1	269,90 €

\* en pourcentage du taux 1015 = 3 801,47 € en mars 2014

Indemnités brutes annuelles des élus	
Président	8 083,42 €
6 Vice-Présidents	19 432,96 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>27 516,37 €</b>

2 solutions sont possibles :

- 1- Reprendre la même délibération en 2017 et 2018 pour modifier l'indice : 2 délibérations à prendre mais le montant des indemnités allouées étant calculées il y a plus de transparence.
- 2- Prendre une nouvelle délibération uniquement en 2017 sans mentionner ni montant ni indice afin d'anticiper les modifications à venir.
  - Indemnité de fonction au Président au taux de 17,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article R.5212-1 du Code général des Collectivités territoriales pour les syndicats de communes dont la strate de population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.
  - Indemnité aux vice-présidents au taux de 7,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article R.5212-1 du Code général des Collectivités territoriales pour les syndicats de communes dont la strate de population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.

Les taux alloués restant inchangés, ce changement d'indice constitue une augmentation d'environ 4 € net par mois pour le Président et à peine 2€ net par mois pour chaque vice-Président.

Les délégués sont favorables à l'unanimité pour prendre une délibération unique ne faisant pas référence à l'indice brut terminal.

## QUESTIONS DIVERSES

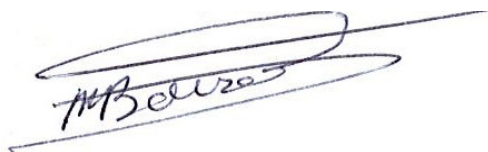
Un délégué demande des informations quant à l'avancement de la cartographie des cours d'eau faite par la DDT28.

Céline MORIN précise que les visites de terrain d'expertises ont été suspendues pendant la période de sécheresse de l'année dernière, à partir du mois de juin 2016. La DDT 28 attend qu'il pleuve pour faire de nouvelles expertises. Quelques visites ont eu lieu en début d'année hors bassin versant du Loir.

La séance est levée à 19h45

Fait à Bonneval, le 6 mars 2017

Michel BOISARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Boisard', is written over a horizontal line.

Président du SMAR Loir 28